YERRES

Service Juridique
N° tél. : 01 69 49 77 00
N/Réf. : NDA/ND

DECISION N° 2000/280

OBJET : Signature de l'avenant n° 2 au lot n° 1 "voirie" du marché relatif à l'aménagement du centre ville conclu avec la société SO.TRA.BA.

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et R 2131-2,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des communes,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 255 bis,

VU la décision 99/146 du 10 juin 1999 autorisant la signature d'un marché négocié suite à appel d'offres infructueux, relatif à l'aménagement du Cœur de Ville – lot n° 1 "voirie", conclu avec la société SO.TRA.BA. pour un montant de 2.583.540 F H.T. soit 3 115 749,24 F T.T.C. avec un taux de T.V.A. à 20,6 % correspondant à la tranche ferme,

VU la décision 2000/82 du 23 mars 2000 autorisant la signature d'un avenant n°1 du 10 avril 2000 de 519.250 F H.T. soit 626 215,50 F T.T.C. avec un taux de T.V.A. de 20,6 % et portant ainsi le montant de la tranche ferme à 3.102.790 F H.T. soit 3.741.964,74 F T.T.C. avec un taux de T.V.A. de 20,6 %,

CONSIDERANT que d'autres travaux supplémentaires et modificatifs liés à des sujétions techniques, à la modification de certaines natures d'ouvrages et à des prestations supplémentaires, sont nécessaires pour mener le projet à son terme,

CONSIDERANT que ces nouvelles sujétions sont évaluées à 731.409,80 F H.T. soit 874.766,12 F T.T.C. avec un taux de T.V.A. de 19,6 %,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 8 de la loi du 8 février 1995, la Commission d'appel d'offres a été consultée lors de sa séance du 11 mai 2000, et a émis à l'unanimité un avis favorable quant à la conclusion de cet avenant,

.../...

DECIDE

DE SIGNER l'avenant n° 2 au marché correspondant au lot n° 1 "voirie" conclu avec la société SO.TRA.BA.

DIT que le montant de l'avenant n°2 s'élève à 731.409,80 F H.T. soit 874.766,12 F T.T.C. avec un taux de T.V.A. à 19,6 %,

DIT que le montant du marché est porté à la somme de 3.834.199,80 F H.T. soit 4.616.730,86 F T.T.C. calculés avec un taux de T.V.A. à 20,6 % pour le marché initial et l'avenant n°1 et avec un taux de T.V.A. de 19,6 % pour l'avenant n°2,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, exercice 2000, fonction 822, nature 231215.

Fait à Yerres, le 11 octobre 2000.

MAIRIE D'YERRES (Essonne)

Le Député-Maire

Nicolas DUPONT - AIGNAN

REÇU LE
13 OCT. 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY